



MAIRIE DE NASBINALS
LOZÈRE

COMMUNE DE NASBINALS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

La Commune fait partie de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget CAISSE DES ECOLES

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		64 013.12 €
Dépenses de fonctionnement	-	64 013.12 €
Résultats de l'année 2023		0 €

2 - Divers

Personnel employé sur ce budget :

- Un adjoint d'animation titulaire à temps plein
- Une personne pour la surveillance de la cantine à raison 1.50 heure par jour
- Un agent d'entretien à raison de 2 heures par semaine.

Le montant du remboursement des salaires au budget principal s'élève en 2023 à la somme de 37 837 €uros.

Afin d'équilibrer ce budget, le budget principal a versé une subvention d'un montant de 53 563.28 €uros.